

AMT/KD
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ÉTAT LIBRE
-RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le parc du château de Bois Bertrand à Lenneray (Eure et Loir) dont le périmètre est défini par :

- au nord le chemin rural N°12 de Lenneray à la Grolle - la chemin de Grande Communication N°61.
- à l'est les contours est des parcelles 76, 77, 80, 81, 83, 86bis, 88, 89, 90, 91.
- au sud le chemin d'Intérêt Commun N°III
- à l'ouest les contours ouest des parcelles 52, 63, 61 jusqu'au chemin rural N°12 origine du périmètre.

La mesure vice les parcelles cadastrales Nos 52 à 55, 67 à 91 appartiennent à

M. BECHET 6 Rue Edmond Valentin PARIS VIIème

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lanmeray, et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

24 FEV 1943

par délégation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux Arts:

